

➤ Carte Nationale d'Identité (CNI) pour une personne majeure Première demande ou renouvellement **Dépôt du dossier sur rendez-vous**

Rendez-vous le à

Bureaux ouverts du lundi au vendredi

Hôtel de ville

1, esplanade Bernardin-Laugier CS97002

13808 ISTRES Cedex

☎ **04 13 29 50 00**

Lundi de 8h à 18h (journée continue)

Mardi au vendredi

de 8h à 12h et de 13h30 à 17h45

Mairie annexe du Prépaou

Allée des Piboules

13800 ISTRES

☎ **04 13 29 58 20**

Lundi et mercredi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h 45

Mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

Mairie annexe d'Entressen

Avenue de la Crau

13118 ENTRESSEN

☎ **04 13 29 56 50**

Mardi et jeudi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h45

Lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

23/11/2023-NOT/CNIMAJ/POP/V0

Attention : Les démarches administratives en ligne étant de plus en plus nombreuses, beaucoup de sites jouent la carte du « site officiel » afin de faire payer à l'internaute des démarches que celui-ci pourrait effectuer gratuitement s'il se rendait sur le site officiel de la démarche.

En l'occurrence, il s'agit de : <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>

➤ Prendre rendez-vous

- en ligne sur le site de la ville
- par téléphone auprès de l'accueil téléphonique
- sur l'application « Istres et Vous »
- sur place.

➤ Constituer le dossier

Présence obligatoire du demandeur lors du dépôt du dossier.

➤ Délai d'obtention

Vous pouvez suivre l'avancée de votre dossier sur www.ants.gouv.fr

La plateforme de traitement des titres sécurisés se réserve le droit de procéder à l'instruction du dossier dans un délai de 3 mois.

➤ Pièces à fournir

| POUR TOUS LES CAS | |
|--|---|
| Le numéro fourni lors de la pré-demande effectuée en ligne sur : www.ants.gouv.fr ou bien le Cerfa rempli sur place | |
| Une photo récente (moins de 6 mois) et conforme aux normes sous peine de rejet | |
| Un justificatif de domicile de moins d'un an (original ou facture dématérialisée) | |
| Pièces complémentaires en fonction des cas : | |
| Première demande | Le passeport original valide ou périmé depuis moins de 5 ans *(1) |
| Renouvellement | L'ancienne carte périmée obligatoirement. Si la carte est périmée depuis plus de 5 ans : + le passeport original valide ou périmé depuis moins de 5 ans *(1) |
| Perte ou vol | Les timbres fiscaux peuvent s'acheter en ligne au moment de la pré-demande. Ils s'élèvent à 25€. Il est également possible de les acheter sur le site : https://timbres.impots.gouv.fr/ ou dans un bureau de tabac - La déclaration de perte à télécharger sur https://www.service-public.fr , ou à remplir sur place OU la déclaration de vol à faire au commissariat de police ou à la gendarmerie nationale - Le passeport original valide ou périmé depuis moins de 5 ans *(1) |

***(1) Passeport périmé de plus de 5 ans ou perdu ou volé, veuillez présenter :**

- **Acte de naissance original de moins de 3 mois**

NB : Vous n'avez pas à fournir d'acte si la commune de votre lieu de naissance est reliée à COMEDEC (Communication Électronique des Données de l'État Civil) et si vous êtes français nés à l'étranger (les actes sont dématérialisés)

- Pour vérifier si votre commune de naissance est reliée à ce dispositif : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adhérentes-a-la-dematerialisation>

➤ Photos acceptées

- Les photos d'identité doivent dater de moins de 6 mois.
- Elles doivent être prises par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système agréé par le Ministère de l'Intérieur.



Les photos doivent respecter la NORME ISO/IEC 19774-5 : 2005

Attention : Si la photo ne respecte pas certains critères, elle sera rejetée et la demande de titre d'identité ne sera pas traitée.

Flashez le QR code pour connaître les normes acceptées.

➤ Des pièces complémentaires peuvent vous être demandées en fonction de votre situation :

| | | |
|--|---|---|
| 1 ^{re} demande suite à naturalisation |  | Flashez le QR code et accédez à la liste des pièces complémentaires demandées. |
| Ajout d'un nom d'usage | | |
| Changement de nom ou de prénom | | |
| Vous êtes sous tutelle | | |

➤ Justificatifs de domicile acceptés :

| | |
|--|--|
| Le justificatif doit dater de moins d'un an. | <ul style="list-style-type: none">• Dernier avis d'imposition, ou certificat de non imposition. Revenus, taxes d'habitation et foncière• Facture (électricité, eau, gaz, téléphone fixe ou mobile). <i>Attestations de contrats de fournisseurs acceptées uniquement si elles possèdent un QR code</i>• Attestation d'assurance habitation pour l'année en cours.• Quittance de loyer réglementaire fournie par un professionnel ou reçu de paiement de charges d'un syndic |
| Si vous êtes hébergé, vous devez présenter les 3 documents suivants : | <ul style="list-style-type: none">• la photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge• une lettre de l'hébergeur certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de 3 mois, datée et signée par ses soins• un justificatif de domicile au nom de l'hébergeur |

➤ **Durée de validité :**

- Dans le cas où la carte d'identité a été délivrée en 2014 ou après :
 - * *S'il s'agit de l'ancien modèle (plastifiée bleue), la carte d'identité est valide pendant 15 ans.*
 - * *S'il s'agit du nouveau modèle (format carte bancaire), la carte d'identité est valide pendant 10 ans.*
- Dans le cas où la carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 et si vous étiez majeur au moment de sa délivrance, sa durée de validité a été automatiquement prolongée de 5 ans.

Renouvellement anticipé :

Un renouvellement anticipé de votre carte d'identité est possible sur production d'un justificatif de voyage dans l'un des pays n'acceptant pas la prorogation des 5 ans (à condition de ne pas avoir de passeport valide). Il est également possible sur production d'un justificatif de changement d'adresse et/ou d'état civil.

➤ **Retrait de la carte nationale d'identité**

- Le titulaire est avisé par SMS dès la réception du titre en mairie. Il est à retirer dans les 3 mois suivant la date d'envoi du SMS : au-delà il sera invalidé et détruit.

Pour des renseignements complémentaires,
adressez-vous à nos guichets.

Vous pouvez également consulter le site officiel de
la Ville www.istres.fr

Pour une recherche guidée personnalisée consulter
le site www.service-public.fr

➤ **Carte nationale d'identité : des pièces complémentaires peuvent vous être demandées en fonction de votre situation**

| | |
|--|--|
| <p>1^{re} demande suite à naturalisation :</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Le titre de séjour ET • Certificat de nationalité Française original OU • Décret de naturalisation (ou de réintégration) original OU • Déclaration de nationalité originale |
| <p>Ajout d'un nom d'usage :</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Acte de naissance intégral ou de mariage, original de moins de 3 mois ou livret de famille • Jugement de divorce mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint (original ou dématérialisé) OU autorisation de l'ex-conjoint de porter son nom + la photocopie de la carte national d'identité de l'ex-conjoint • Acte de décès original de moins de 3 mois pour la mention « veuve » ou livret de famille |
| <p>Changement de nom ou de prénom :</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Acte de naissance intégral original de moins de 3 mois • Pour les mineurs, merci de vous rapprocher du service état civil |
| <p>Vous êtes sous tutelle :</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Le jugement de tutelle original • La photocopie d'une pièce d'identité du tuteur • L'attestation du tuteur indiquant qu'il est informé de la démarche <p><i>L'attestation doit être signée et datée de moins de 3 mois. Elle doit comporter les nom, prénoms, date de naissance et l'adresse du tuteur, ainsi que les nom, prénoms et date de naissance du majeur sous tutelle.</i></p> |